

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 10/06/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE YVES BLANCHOT
2 RUE CHAUFFEPIEDS
22100 DINAN

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence Yves Blanchot à Dinan

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 160 574 5082 8

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 20 mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la résidence Yves Blanchot à Dinan réalisé au mois de février 2024.

Je tenais au préalable à souligner l'erreur de numérotation dans le tableau des prescriptions envisagées qui vous a été adressé : la prescription n°4 aurait dû être suivie d'une prescription n°5 (et non d'une prescription n°8). Il s'agit d'une erreur matérielle qui est corrigée dans le tableau joint.

Concernant la prescription n°1 relative à la consultation du conseil de la vie sociale (CVS) sur le projet d'établissement vous transmettez le compte rendu du CVS du 10 avril 2024 au cours duquel il a été indiqué que « Le projet d'établissement est en cours d'écriture, il est presque terminé. Une prochaine réunion avec les professionnels et les représentants des familles se tiendra afin de la finaliser et de la présenter ». Je maintiens donc la prescription jusqu'à la transmission du compte rendu de cette prochaine réunion.

Concernant la prescription n°3 vous confirmez qu'en 2023 il n'y a eu que deux réunions de conseil de la vie sociale (CVS) et vous justifiez l'annulation de la troisième réunion en raison d'une épidémie de COVID. Je prends acte de cet élément de contexte pour l'année 2023. Vous transmettez également les deux derniers comptes rendus signés par la Présidente du CVS. La prescription n°3 ne se justifie donc plus.

Concernant la prescription n°4 relative au règlement de fonctionnement, vous avez adressé une nouvelle version qui intègre les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles sont interrompues, cependant, cette version est toujours datée du 20 mars 2017 et il n'est pas fait mention d'une présentation devant les instances représentatives du personnel.

Concernant la prescription n°7 relative au dispositif de gestion des risques vous transmettez un protocole « Gestion des événements indésirables, dysfonctionnements/EI graves, Réclamations ». Pour plus de lisibilité il convient de rédiger deux procédures distinctes (Evénements indésirables et EI graves d'une part, et plaintes et réclamations d'autre part), et de préciser le circuit de traitement notamment les suites données et bilans dressés.

Concernant les prescriptions envisagées relatives au temps de coordination médicale (prescription n° 5) et à la présence systématique d'au moins un aide-soignant la nuit (prescription n°6) vos éléments de réponse ne sont pas suffisants et dans l'attente des éléments justificatifs, je les maintiens.

Enfin concernant la prescription n°2 aucun élément de réponse n'a été apporté.

Dans l'attente des éléments justificatifs, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je note que s'agissant de la recommandation n°4, il existe bien une équipe de direction qui se réunit chaque mardi matin mais ces temps ne sont pas tracés pour le moment et vous avez adressé un premier compte rendu d'une réunion CODIR du 28 mai 2024 qui est cependant rédigé de façon succincte. S'agissant de la recommandation n°5, vous transmettez une fiche de poste pour le médecin coordonnateur, datée et signée, et s'agissant de la recommandation n° 6 une IDEC a été recrutée (contrat, fiche de paie et fiche de poste transmis).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 34 rue de Paris BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale des Côtes-d'Armor au 34 rue de Paris BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

